

AGENT D'ENTRETIEN DU BATIMENT

Le titre professionnel de : AGENT D'ENTRETIEN DU BATIMENT¹ niveau V (code NSF : 230 r) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles. Un candidat souhaitant obtenir un Certificat Complémentaire de Spécialité doit être titulaire du titre professionnel auquel il est associé.

L'agent d'entretien du bâtiment réalise la maintenance, l'entretien et le dépannage sur l'ensemble des éléments composant un bâtiment, à l'exclusion des éléments techniques spécifiques (ascenseurs, climatisation, chaufferie etc.) et de la structure du bâtiment (fondations et murs porteurs). Ses interventions se déroulent essentiellement en site occupé et concernent l'aménagement intérieur des bâtiments (cloisons, faux-plafonds, mobilier...) et les équipements techniques (électricité, plomberie- sanitaire). Son activité va du remplacement d'ampoule au réaménagement complet d'un local existant. Il intervient essentiellement à l'intérieur même des bâtiments qu'occupe ou administre son employeur. Ce champ d'intervention peut être élargi aux limites d'une propriété, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et la maçonnerie. Il travaille le plus souvent seul, à partir d'instructions d'un

responsable ou dans le cadre d'une procédure d'intervention définie. Il rend compte de ses interventions et renseigne le public et les occupants de l'immeuble sur la nature et la durée de son travail. Il doit respecter les règles et consignes de sécurité définies par l'encadrement. La fonction de l'agent d'entretien du bâtiment varie selon le type et la dimension de l'entreprise qui l'emploie. Ses actions sont plus spécialisées dans une entreprise importante (ex : électricien(ne) ou peintre en milieu hospitalier) et il dispose d'une autonomie plus large dans une structure de moindre importance (un hôtel par exemple), où il coordonne les travaux d'intervenants extérieurs (espaces verts, livraison de carburant, etc.). Les horaires sont réguliers et correspondent, le plus souvent, à ceux pratiqués par l'ensemble du personnel de l'entreprise.

■ CCP - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR L'ENVELOPPE INTERIEURE D'UN BATIMENT

- Réaliser un plafond en plaques sur ossature métallique suspendue
- Réaliser des cloisons et doublages avec des produits "plâtre sec "
- Poser et équiper des menuiseries standard
- Assembler et fixer des éléments de mobilier et de finition
- Poser du parquet flottant

■ CCP - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

- Mettre aux normes une installation électrique existante
- Poser des systèmes automatisés pour contrôle des accès
- Etablir le diagnostic d'un dysfonctionnement sur une installation électrique
- Réaliser une installation électrique domestique monophasée

■ CCP - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR UNE INSTALLATION SANITAIRE

- Créer un réseau d'alimentation domestique tube cuivre
- Monter et raccorder des appareils sanitaires
- Créer un réseau d'évacuation eaux usées et eaux vannes
- Etablir le diagnostic d'un dysfonctionnement sur un réseau sanitaire

■ CCP - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT AVEC DES PRODUITS DE FINITION ET DE DECORATION

- Poser du carrelage collé sur chape
- Réaliser un panneau de faïence
- Préparer et peindre tous types de supports
- Poser du papier peint et des revêtements muraux
- Poser un revêtement de sol souple

□ CCS - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES CIRCULATIONS ET EQUIPEMENTS D'ESPACES VERTS

- Réaliser des dallages et des pavages dans le cadre d'un chantier d'espaces verts
- Poser des bordures dans le cadre d'un chantier d'espaces verts
- Planter un massif d'arbustes, une haie
- Planter un décor floral
- Mettre hors gel et remettre en service les installations d'arrosage d'espaces verts

□ CCS - REALISER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR DES OUVRAGES SIMPLES DE MAÇONNERIE

- Bâtir un mur en briques creuses ou agglomérés de ciment
- Réaliser un enduit traditionnel taloché
- Couler un dallage béton

code TP : 00361 référence du titre : AGENT D'ENTRETIEN DU BATIMENT

Information source : référentiel du titre : AEB

¹ ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 4 septembre 2003 (JO du 16 septembre 2003) modifié par arrêté du 8 mars 2006 (JO du 12 avril 2006)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code - 44341 – Polymaintenicien/polymaintenicienne

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL ²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS) ²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre complet** ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les CCP progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1^{er} Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006